

Guide d'étiquetage des produits Bio Cohérence



L'utilisation du logo Bio Cohérence est autorisée uniquement pour les produits ayant reçu l'attestation de conformité délivrée par le comité de marque de Bio Cohérence.

Rappel des éléments obligatoires depuis le 1^{er} juillet 2010 pour les produits issus de l'agriculture biologique :

⇒ Le logo européen (Eurofeuille) pour les produits préemballés comprenant plus de 95 % d'ingrédients bio (facultatif pour les produits vendus en vrac).



⇒ La référence à l'organisme certificateur sous forme de code :

Nom de l'organisme de contrôle	Code de l'organisme de contrôle
Ecocert France	FR-BIO-01
Certipaq	FR-BIO-09
Bureau Veritas	FR-BIO-10
Certisud	FR-BIO-12
Certis	FR-BIO-13
Bureau Alpes Contrôles	FR-BIO-15
Qualisud	FR-BIO-16
Biotek Agriculture	FR-BIO-17

(La référence au nom de l'organisme certificateur « certifié par ... » est facultative.)

⇒ La mention de l'origine de production des matières premières agricoles : « Agriculture UE », « Agriculture non UE » ou « Agriculture UE/non UE ».

⇒ La mention « produit biologique », « biologique » ou « bio » dans la dénomination vente ou face principale du produit et dans la liste des ingrédients.

L'usage du logo AB est facultatif.

Il n'y a pas de logo pour les produits en conversion.

Bio Cohérence

22 avenue des Peupliers – 31320 Castanet-Tolosan

Tél : 05 34 31 66 41 / 06 72 49 22 69

www.biocoherence.fr

Suivez-nous sur Facebook : www.facebook.com/biocoherence

Mention de l'origine géographique

Dans le cadre de la réglementation européenne, il est possible de remplacer le terme « UE » par le nom d'un pays si 98 % minimum des matières premières proviennent de ce pays.

Dans le cadre de Bio Cohérence, si plus de 98 % des ingrédients proviennent d'une zone déterminée (pays, région, département, canton, commune, etc.) et que ces ingrédients ont été transformés dans la même zone, l'étiquetage de ces produits peut porter la mention « produit et transformé en ... » ou « produit et transformé à ... », suivie de la zone déterminée, en plus de la marque Bio Cohérence.

Exemple :



Produit et
transformé en
Bretagne

Conditions d'usage conjoint du logo Bio Cohérence et du logo européen

Le logo Bio Cohérence peut être utilisé conjointement au logo bio européen et au logo AB.

Lorsqu'il est associé au logo bio européen, le logo Bio Cohérence ne doit ni en modifier ni en changer la nature.

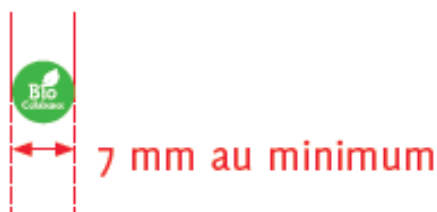
Lorsqu'il est associé au logo Bio Cohérence, le logo bio européen peut être reproduit dans la même couleur.



Le logo Bio Cohérence et le logo bio européen peuvent être apposés, au choix et indépendamment, en face avant ou à l'arrière du produit.

Lorsque le logo Bio Cohérence est utilisé avec le logo bio européen (qu'ils soient proches ou non), ils doivent être de tailles comparables (pas d'écart majeur) : **le logo bio européen ne peut être ni de taille inférieure ni être éclipsé par le logo Bio Cohérence.**

Le logo Bio Cohérence doit avoir une taille minimale de 7 mm de largeur.



Dans des cas exceptionnels, la taille minimale peut être réduite à 6 mm pour les emballages de très petite taille.

Le logo européen doit avoir une taille minimale de 9 mm de hauteur et 13,5 mm de largeur.



Dans des cas exceptionnels, la taille minimale peut être réduite à 6 mm pour les emballages de très petite taille.

Colorimétrie :

R : 88 - V : 166 - B : 24
C : 73 % - M : 0 % - J : 100 % - N : 0 %
Pantone : 369

Exemples d'étiquettes :

Cas n°1 : Eurofeuille + Logo Bio Cohérence sans slogan



Cas n°2 : Eurofeuille + Logo Bio Cohérence avec slogan



Cas n°3 : Eurofeuille + Logo AB + Logo Bio Cohérence



Bio Cohérence

22 avenue des Peupliers – 31320 Castanet-Tolosan
Tél : 05 34 31 66 41 / 06 72 49 22 69

www.biocoherence.fr

Suivez-nous sur Facebook : www.facebook.com/biocoherence